



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ



AGENCE DES SYSTÈMES
D'INFORMATION
PARTAGÉS DE SANTÉ

Madame, Monsieur, chers confrères,

Vous allez recevoir prochainement une **nouvelle carte de professionnel de santé « CPS »**, portant également le logo de l'Ordre national des médecins.

En effet, votre Carte de Professionnel de Santé, conçue initialement pour vous permettre de télétransmettre des feuilles de soins, devient une véritable **carte d'identité professionnelle** émise, dans cet objectif, avec le concours de votre ordre professionnel.

Elle va vous permettre d'attester de votre identité et de votre qualité pour l'utilisation des **télé-services sécurisés du secteur de la santé** : Dossier Médical Personnel, télé-services de l'assurance maladie, messagerie professionnelle... ainsi que **toutes autres applications nécessitant une authentification certaine** dans les usages professionnels.

Tous les médecins sans exception en seront dotés d'ici fin 2012.

Son usage est obligatoire pour l'accès à des données de santé et elle vous protège de toute usurpation d'identité. D'autres services seront proposés prochainement notamment une carte pour votre secrétariat médical si besoin.

Les informations contenues dans la puce de la CPS sont certifiées par le Conseil national de l'ordre des médecins. N'oubliez pas de signaler toute modification de votre exercice auprès de votre conseil départemental. Votre carte sera alors modifiée automatiquement.

Votre carte contient désormais votre nouvel identifiant permanent RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) à la place de votre ancien numéro ADELI.

Vous allez donc recevoir une nouvelle carte dans les prochaines semaines (courant du premier trimestre 2012) même si votre carte a été renouvelée il y a peu (avant le 10 novembre 2011). Remplacez immédiatement votre ancienne carte dès réception de votre nouveau code confidentiel. Ce code confidentiel vous sera adressé par courrier distinct de l'envoi de la carte. La nouvelle carte fonctionne de façon strictement identique avec le même lecteur de cartes que celui que vous utilisez.

Si toutefois vous rencontrez une difficulté, vous pouvez continuer à utiliser votre ancienne carte durant 2 mois, temps nécessaire à votre éditeur pour intervenir sur votre logiciel. Celui-ci a été informé et a pu tester sa solution avec la nouvelle CPS.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Pour cela vous pouvez contacter CPS InfoServices au 0 825 85 2000 (24h/24, 7j/7) ou aller sur l'espace CPS de esante.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et chers confrères, l'expression de mes sincères salutations.

Dr Jean-Yves ROBIN
Directeur de l'ASIP Santé

CPS InfoServices
BP 80210
86963 Futuroscope Cedex

 **N°Indigo 0 825 85 2000**

0,15 € TTC / MN